

Cahier de doléances du Tiers Etat de Bordes (Hautes Pyrénées)

Cahier des plaintes doleances et très humbles remontrances de la Communauté de Bordes

Laditte communauté oppressée et succombant sous le poids des impots demande

1° qu'il soit avisé le plus tot possible au soulagement du peuple que le fardeau des impositions progressives ecrase

2° qu'il soit déclaré quil ne peut etre¹ assis établi ni levé aucune espece d'impositions dans le Royaume sans le libre consentement de la nation assemblée en etat generaux et que le consentement ne pourra etre suplée par aucun tribunal transcription ni formalité

3° qu'il sera sera² porté de très humbles plaintes sur la transcription militaire de plusieurs loix bursales sur les violations faites par les ministres des droits de la nation et sur les outrages comis envers les magistrats chargés du depot des loix

4° que la liberté individuelle sera garante et assurée a tous les françois que les propriétés de tous les ordres de l'etat seront inviolables que la distinction des divers ordres sera conservée comme etant de l'essense de la monarchie et que neanmoins les biens nobles et ecclesiastiques soient assujetis a toutes les impositions tant pour le suport des charges ordinaires de l'etat que pour subvenir au payement des dettes nationales

5° que les gabelles, traites, foraines, soient suprimées et les droits a percevoir établis aux frontieres du Royaume de maniere que dans l'interieur toute circulation de marchandises quelconques soit libre

6° qu'il soit avisé et remedié aux abus qui regnent dans la partie du controle et dependances a l'enormité des droits qui se perçoivent et qu'on multiplie et a la trop grande etendue des pouvoirs des employes rependus dans les provinces ainsi que la facilité avec la quelle les administrateurs des domaines obtiennent des decisions ruineuses pour le public

7 que les evêques les abbés et tous dignitaires et beneficiers soient obligés de resider dans leur diocese sans cumulation de benefices sur leurs tetes

8 La suppression des intendants des provinces des maitrises des eaux et forets comme etant inutiles et a charge pour l'etat pouvant etre suplée par les juges ordinaires

9 Suppression des etablissements des haras destructif de la race des chevaux et nomement dispendieux et pleine liberté a ce sujet

10° Suppression du droit de pontanage de tarbes destiné a la construction du pont qui est parfait et que la ville s'attribue et tourne a son profit

11° admission des deputés de tous les cantons de la Bigorre aux etats mal constitués et dont les trois quarts de la province sont exclus avec egalité des deputés des tiers aux deputés du clergé et de la noblesse

¹ en interligne

² écrit deux fois

12 attribution aux états des municipalités ponts et chaussées eaux minérales et tous autres objets d'administration

13 fixation des états généraux à des termes périodiques et sur le refus ou négligence de l'assemblée cessation de tous impôts

14° nomination des commissaires pris dans les parlements du Royaume pour aviser à la reformation des codes civil et criminel

15° que les dépenses annuelles de l'état soient fixées qu'il soit toutes réductions possibles que le montant de la dette de l'état soit calculé et approfondi que les rentes et dépenses soient rendues publiques et que les ministres soient responsables de l'emploi des fonds et tenus des comptes à la nation assemblée

16° Suppression de milices comme nuisibles à l'agriculture et à l'industrie

17° admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires et aux prébendes et bénéfices concistoriaux et dans le concours se déterminer par le mérite personnel

18 Suppression des écoles royales destinées aux nobles ou y admettre les roturiers

19 Reprendre les domaines engagés pour être exploités et mis³ au profit de l'état

2° que les dixmes soient en conformité dans tout le Royaume la paroisse de bordes la paye sept un⁴ dans une grande partie de son territoire et même un coupeau de froment par journal en sus elle réclame quelle ne paye que dix un⁵ comme le voisinage

21° qu'un vicaire soit donné aux paroisses selon le besoin payable sur fruits décimaux suivant ce qui en sera jugé par des commissaires à ce députés

22 qu'une partie des dixmes soit employé à l'entretien des églises qui n'ont pas des revenus pour subvenir aux frais d'entretien et décoration

23 Le pensionnement du clergé

24 qu'il soit permis à chaque habitant d'avoir des armes défensives pour la sûreté de sa maison

³ espace laissé en blanc

⁴ un septième

⁵ un dixième, la dîme !